



DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

COMMUNE DE
PONCINS

42110

Tél : 04 77 27 80 09

Fax : 04 77 27 86 94

Email : mairie.poncins@wanadoo.fr

L'an deux mille onze le **6 juin** le conseil municipal de la Commune de PONCINS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Julien Duché, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mai 2011

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 12	1 DUCHÉ	Julien	7 CHARPINET	Jean-Marc
Présents : 10	2 FOYATIER	Bernard	8 NICOLAS	
	Sandrine			
Votants : 10	3 SIMON	Adrien	9 DUBOEUF	Nathalie
	4 REYNAUD	René	10 RANG	André
	5 MICHEL	Nadine	11 GIRARD	Annick
	6 DELEURENCE	Jean-Marc	12	

Absentes excusées : Madame Stéphanie BLEIN

Secrétaire élue : Mme Nadine MICHEL

OBJET : Approbation modification simplifiée du PLU n°2
Délibération n° 06/06/2011 - 2

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 20 avril 2011 par laquelle le conseil municipal a décidé deux modifications simplifiées du PLU, à savoir,

A) Rajout au point 2 de l'article UC7, à savoir :

2 - Les constructions doivent être implantées :

Soit en limite séparative

Si elles s'adosent à un bâtiment voisin construit en limite séparative ou s'il s'agit de maisons jumelées

S'il s'agit de constructions annexes n'excèdent pas 3 mètres de hauteur sur limite.

Soit en limite pour une hauteur n'excèdent pas 3,50 mètre

Soit en retrait des limites séparatives, à une distance ne devant pas être inférieure à 3 mètres et à la moitié de la hauteur de la construction.

B) Modification en zone UC et A - article 11 « aspect extérieur » en DG 10 et non GD 9

Il informe le conseil que la concertation a eu lieu du 2 mai 2011 au 6 juin 2011 :

- Publication dans le journal le Progrès le 24 avril 2011
- Affichage à la porte de la mairie
- Mise à disposition d'un registre de concertation sur lequel aucune remarque n'a été formulée.

Après discussion, le conseil municipal :

APPROUVE, à l'unanimité, les modifications simplifiées ci-dessus,

DIT QUE conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Sous-Préfecture de Montbrison
le	16/06/2011
Accusé réception le	16/06/2011
Numéro de l'acte	06/06/2011 - 2

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local,

DIT QUE la présente délibération sera exécutoire :

- A compter de la transmission complète au représentant de l'Etat,
- Après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitées.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié

A PONCINS, le 15 juin 2011

Le Maire

J. DUCHÉ

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Sous Préfecture de Montbrison
le	16/06/2011
Accusé réception le	16/06/2011
Numéro de l'acte	06/06/2011 - 2